



HAL
open science

La première mission jésuite en Amérique centrale : la résidence de Panama, entre établissement et suppression (1578-1585)

Aymard Ngoma

► **To cite this version:**

Aymard Ngoma. La première mission jésuite en Amérique centrale : la résidence de Panama, entre établissement et suppression (1578-1585) . IIIe Journées d'études doctorales LLACS Le religieux dans les sociétés des suds : pratiques, représentations, ruptures, Université Paul-Valéry, LLACS, Oct 2015, Montpellier, France. pp.44-55. hal-01291857

HAL Id: hal-01291857

<https://uca.hal.science/hal-01291857>

Submitted on 22 Mar 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

La première mission jésuite en Amérique centrale : la résidence de Panama, entre établissement et suppression (1578-1585)

Aymard Ngoma, Université Blaise Pascal Clermont II

Résumé :

Dans la perspective de comprendre la présence et l'action des jésuites dans la ville de Panama du XVI^e siècle, cette contribution se focalise sur la résidence, premier domicile jésuite établi dans cette ville entre 1578 et 1585. L'intérêt de cette étude est de montrer comment la ville de Panama devient une terre de missions pour la Compagnie. A partir du dialogue administratif qui s'établit entre la province jésuite du Pérou – dont dépend la mission de Panama à cette époque – et le centre décisionnel de l'ordre établi à Rome, l'on se rend compte des difficultés évoquées au sein de la Compagnie quant à l'ouverture systématique d'un domicile dans ce territoire. Les différentes solutions proposées par les uns et les autres montrent à quel point certaines règles des *Constitutions* ont dû être adaptées aux circonstances de **ce territoire** pour définir les modalités de l'établissement de domiciles (résidence ou collège ?), de leurs pratiques de gouvernement « en interne » et des missions apostoliques.

Mots clés : Compagnie de Jésus – Jésuites – Panama – Résidence – 1578 – 1585

Au moment où Jerónimo Ruiz del Portillo – chef de l'expédition – et ses compagnons sont envoyés à la Ciudad de los Reyes – la Cité des Rois – à Lima au Pérou en 1568 afin d'établir la Compagnie dans le vice-royaume du Pérou, la Compagnie de Jésus n'a aucun idéal missionnaire pour la ville de Panama. Pourtant, en y transitant cette année 1568, Ruiz del Portillo attire l'attention de François de Borgia, préposé général à ce moment, quant à une implantation immédiate dans cet espace. Il faut attendre une dizaine d'années pour voir cette demande se concrétiser avec l'implantation d'une résidence. C'est à ce domicile que cette étude est consacrée.

Il s'agit d'étudier, d'une part, la mise en conformité, c'est-à-dire l'inscription de Panama dans la catégorie de terre de missions. D'autre part, il est question de reconstruire l'idéal missionnaire envisagé par les jésuites présents à Panama et les préposés généraux qui se sont succédé au cours des XVIe et XVIIe siècles : de Francisco de Borgia à Claudio Acquaviva. Cette étude se limite à ce dernier, car son généralat (1581-1615) est marqué par une intense activité de gouvernement à partir de laquelle il tente de « réguler » et d'unifier les pratiques intellectuelles, spirituelles et administratives des différentes provinces¹. C'est à ce moment-là que la Compagnie s'implante à Panama.

L'année 1578 renvoie à la date de la première fondation, et 1585 correspond à la deuxième fondation à la suite d'une cessation d'activités en 1582 et d'une mission exploratoire menée en 1584. Il convient de préciser qu'ici, il ne sera abordé qu'une facette de l'histoire de ce domicile, car les sources utilisées à cet effet sont uniquement des sources jésuites, c'est-à-dire des sources qui ne rendent compte que des relations internes à la Compagnie. Une étude plus complète devra intégrer à l'analyse les relations que les jésuites nouent avec les institutions de la monarchie hispanique, la société panaméenne et d'autres corps de l'Église.

1. Une implantation complexe

1.1. L'arrivée à Panama

Contrairement à Lima où l'installation de la Compagnie est *a priori* décidée par la monarchie hispanique et le centre de l'ordre (Rome), la fondation de la ville de Panama est la matérialisation d'un vœu partagé par les premiers jésuites envoyés à Lima, les officiers et les *vecinos*² de Panama. Ce vœu a fait l'objet d'une justification et d'une négociation de ces premiers jésuites avec le centre de l'ordre.

Les discussions au sujet d'une implantation dans la ville de Panama sont consécutives au schéma de navigation de la route des Indes qui mène à Lima. A l'issue de la découverte et de la conquête du Pérou en 1532, l'empire espagnol d'Amérique se structure sur deux vice-royaumes : celui de La Nouvelle Espagne au nord qui était un empire aztèque, et celui du

¹ Charlotte de CASTELNAU-L'ESTOILE, *Les ouvriers d'une vigne stérile: les jésuites et la conversion des Indiens au Brésil (1580-1620)*, Lisbonne-Paris, Centre Culturel Calouste Gulbenkian, Commission Nationale pour les Commémorations des Découvertes Portugaises, 2000, p. 12.

² Les *vecinos* sont des personnes qui sont reconnues comme membres à part entière de la communauté municipale ; ce qui leur donne des droits et leur impose des devoirs (notamment fiscaux, militaires, etc.). Voir : Tamar HERZOG, *Vecinos y extranjeros. Hacerse español en la Edad Moderna*, Madrid, 2006, Alianza Editorial, 400 p.

Pérou au sud, ex-empire inca. Pour la gestion de ses territoires d'outre-mer, la monarchie hispanique établit un système de communications entre l'Espagne et ceux-ci : c'est la « *carrera de Indias* », autrement dit la route des Indes. Ce système, organisé depuis Séville par la Chambre des Indes (*Casa de la Contratación*), est *a priori* une voie transatlantique comme l'ont démontré Huguette et Pierre Chaunu³.

Après la découverte de l'Océan Pacifique en 1513, désigné « Mer du Sud » par Vasco Núñez de Balboa, et l'établissement des villes de Panama, Nombre-de-Dios et Portobelo, la route des Indes s'étend et s'ouvre *a posteriori* sur le Pacifique. A partir de là s'établissent deux principaux axes : l'axe Veracruz – Mexico – Acapulco qui permet d'assurer les communications avec La Nouvelle Espagne, et l'axe Nombre de Dios/Portobelo – Panama – Lima qui conduit au Pérou. C'est ce dernier qu'empruntent Jerónimo Ruiz del Portillo, Luiz López, Miguel de Fuentes, Pedro Llobet, Diego de Bracamonte, Juan García, Antonio Álvarez et Francisco de Medina en vue d'établir la Compagnie à Lima⁴. Dans ce contexte, ils arrivent à Panama en transit au cours de l'année 1568.

Cette date d'arrivée démontre de toute évidence que la Compagnie n'est pas le premier ordre religieux à s'implanter en Amérique espagnole, particulièrement dans la ville de Panama, laquelle est bel et bien déjà une terre de missions où l'Eglise et notamment les ordres religieux – les mercédaires, les franciscains et les dominicains – s'implantent et exercent leurs activités. Les différents volumes des *Monumenta Peruana* d'Antonio de Egaña⁵, les volumes d'Antonio Astrain⁶ et de José Jouanen⁷, considérés comme ouvrages classiques pour qui s'intéresse à l'étude des jésuites du vice-royaume du Pérou, permettent d'examiner avec soin l'établissement et l'évolution la mission jésuite de Panama. De ces ouvrages, il apparait que le premier domicile stable établi à Panama par les jésuites est une résidence. Pierre Delattre, qui dresse un répertoire non exhaustif des domiciles jésuites établis en France au cours des quatre derniers siècles, renseigne qu'une résidence est une maison d'*Operarii* consacrée aux

³ Huguette et Pierre CHAUNU, *Séville et l'Atlantique (1504-1650)*, Paris, S. E. V. P. E. N., 1955-1960.

⁴ Rubén, VARGAS UGARTE, S.J., *Historia de la Compañía de Jesús en el Perú*, Burgos, 1963, p. 21.

⁵ Antonio de EGAÑA, *Monumenta Peruana, I, (1565-1575)*, Rome, apud "Monumenta Historica Soc. Iesu, 1954; *Monumenta Peruana II (1576-1580)*, Rome, APUD "Monumenta Historica Soc. Iesu, 1958; *Monumenta Peruana III (1581-1585)*, Rome, APUD "Monumenta Historica Soc. Iesu, 1961; *Monumenta Peruana IV*, Rome, APUD "Monumenta Historica Soc. Iesu, 1966; *Monumenta Peruana VI (1596-1599)*, Rome, APUD "Institutum Historicum Societatis Iesu, 1974; *Monumenta Peruana VI (1600-1602)*, Rome, APUD "Institutum Historicum Societatis Iesu, 1981.

⁶ Antonio ASTRAIN, *Historia de la Compañía de Jesús en la asistencia de España*, vol. II, Laínez – Borja 1556-1572, Madrid, 1914; vol. III, Mercurian – Aquaviva (primera parte), 1573-1615, Madrid, Administración de Razón y Fe 1909; (segunda parte) 1581-1615, Madrid, 1913, Administración de Razón y Fe;

⁷ José JOUANEN, S.I., *Historia de la Compañía de Jesús en la Antigua Provincia de Quito (1570-1774)*, Tomo I, Quito, Editorial Ecuatoriana, 1941; *Historia de la Compañía de Jesús en la Antigua Provincia de Quito (1693-1773)*, Tomo II, Quito, Editorial Ecuatoriana, 1943.

ministères spirituels : prédications, confessions, direction de congrégations, etc.⁸. En d'autres termes, il s'agit d'une maison temporaire vouée essentiellement aux missions apostoliques. Assimilable en ce sens à la maison professe, une résidence est destinée à devenir un collège. Ce type de domicile, que Charlotte de Castelnau-L'Estoile qualifie de « satellites des collèges⁹ », ne bénéficie d'aucun financement stable. Il n'a aucun bien propre et ne repose économiquement que sur des aumônes. Le Père Mucio Vitelleschi, préposé général de l'ordre de 1615 à 1645, souligne à juste titre :

Il y a deux sortes de résidences. Les unes sont considérées comme un commencement de collège parce qu'on a l'espérance de les transformer un jour en Maisons d'enseignement ; sans cela elles ne pourraient avoir de revenus. Les autres sont membres de Collèges dont elles dépendent : par exemple la Résidence de Pontoise relativement au collège de Clermont à Paris. Ces résidences, membres de collège, peuvent être perpétuelles mais elles ne peuvent administrer les biens attribués pour elles à ces collèges. En dehors de ces deux catégories on ne saurait admettre de résidences avec des revenus ; car, d'après l'Institut, les Collèges seuls et les Maisons de probation peuvent en avoir. Quant au mode d'érection de ces Domiciles stables, il dépend de plusieurs circonstances, d'abord des ressources qui lui sont offertes, mais surtout des fruits qu'ils sont destinés à produire¹⁰.

En Amérique lusophone comme en Amérique hispanique, les résidences sont établies en fonction de l'intérêt que les jésuites accordent à tel ou tel espace comme c'est le cas à Panama.

1.2. Les prémices d'une résidence

Les jésuites, en se dispersant à travers le monde pour les missions, basent leurs relations avec le centre de la Compagnie établi à Rome et l'ensemble des provinces éparpillées à travers le monde essentiellement sur une immense correspondance. Celle-ci est construite à partir d'une série de lettres dont l'un des objectifs est de faire savoir aux uns ce que deviennent les autres et de connaître les « nouvelles » et les « informations » qui proviennent de diverses régions¹¹. Parmi ces lettres, se trouvent les *cartas anuas* ou *litterae annuae*¹². Ces documents sont accessibles aux Archives romaines de la Compagnie de Jésus (ARSI) à Rome, dans la section *Archivo de la Antigua Compañía : 1540-1773*, sous-section

⁸ Pierre DELATTRE, S.J., *Les établissements des jésuites en France depuis quatre siècles*, Tome I, Enghien (Belgique), Institut supérieur de théologie, 1949, p. XI.

⁹ Charlotte de CASTELNAU-L'ESTOILE, *op.cit.*, p. 47.

¹⁰ Pierre DELATTRE, *op.cit.*, p. XI.

¹¹ Charlotte de CASTELNAU-L'ESTOILE, *op.cit.*, p. 65.

des provinces du Pérou (*Provincia Peruana [Perù]*) et du Nouveau Royaume de Grenade et Quito (*Provincia Novi Regni et Quit [N. R. et Q.]*). Certains d'entre eux ont été retranscrits par Antonio d'Egaña dans ses *Monumenta Peruana* cités plus haut. Les *cartas anuas* répondent en conséquence à un devoir d'information au préposé général qui traduit le concept d'unité prôné par l'ordre.

En effet, avec le concours des informations fournies par les dirigeants locaux – supérieurs des missions, supérieurs des résidences, recteurs des collèges et universités etc.–, chaque provincial rend compte au préposé général des activités menées annuellement dans sa province. Par cette action, les *cartas anuas* constituent un des instruments officiels qui définit le lien qui existe entre les provinciaux, dirigeants des provinces établies à travers le monde, et le préposé général établi à Rome. La présence de Panama dans ces documents n'est ni immédiate, ni très abondante. Il faut attendre l'année 1579, lors du provincialat de Joseph de Acosta (1576-1581), pour y lire des nouvelles et des informations relatives à ce territoire périphérique. Ainsi, dans sa *carta anua* de 1579, Acosta informe Everard Mercurian, général de l'ordre, successeur de François de Borgia :

*La Residencia de Panamá tubo su principio de un padre y un hermano que el año de setenta y ocho binieron del Pirú a esta çiudad como en misión con cierto socorro de soldados que el viso Rey de aquel Reyno enbió a esta tierra contra unos ingleses que en esta hazían daño*¹³.

Dans cette lettre, Joseph de Acosta indique que la résidence à Panama commence en 1578; il donne des indications sur les premiers effectifs, composés de deux membres, et spécifie le contexte de la fondation de ce domicile. En effet, dans la perspective de lutter contre les pirates anglais et les Noirs *marron* dans la région de Bayano, proche de la ville de Panama, le Père Miguel de Fuentes et le Frère Pedro Llobet sont associés, en tant que chapelains¹⁴, à une mission militaire diligentée depuis Lima par Francisco de Toledo, vice-roi du Pérou. A l'issue de cette mission, les officiers et quelques *vecinos* de la ville de Panama sollicitent la présence de ces deux jésuites dans leur territoire. Dans un rapport de Juan de Atienza, l'on apprend qu'ils y demeurent deux ans: « [...] *los dichos padres estuvieron en Panamá en misión como dos años*¹⁵ ».

¹² Lettres annuelles.

¹³ *Carta Anua* de Joseph de Acosta à Everard Mercurian (1578), Archivum Romanum Societatis Iesu, [ARSI], Perú 24, f. 159.

¹⁴ M. Maurice BIRCKEL, « Le P. Miguel de Fuentes, S. J., et l'Inquisition de Lima » dans *Bulletin Hispanique*. Tome 71, N°1-2, 1969. p. 38.

¹⁵ Rapport de Juan de Atienza à Claudio Acquaviva (1589), ARSI, Fondo Gesuitico [F.G]. 1488. f. 016.

En arrivant à Panama, Miguel de Fuentes et Pedro Llobet ne s'installent pas de façon temporaire (*de paso*), sinon de façon permanente (*de asiento*). Ils y achètent une maison à partir de laquelle ils organisent leurs activités et dès lors il est question de résidence. Cependant, ils sont très vite confrontés à un problème d'effectifs et à une pauvreté extrême¹⁶. Lors de la troisième congrégation provinciale du Pérou¹⁷, réunie dans le collège San Pablo de Lima en décembre 1582, l'ensemble des problèmes de Panama sont posés et traités : le maintien de la résidence ou l'ouverture d'un collège, l'enseignement de la *grammaire* ou du cours de cas de conscience dans la résidence, les problèmes d'effectifs, d'établissement des missions stables, des missions volantes ou d'abandon total en raison des conditions climatiques dites très difficiles, d'impossibilité de gestion administrative par le provincial de Lima en raison de la distance et des conditions de communication difficiles avec Lima, de délocalisation de juridiction en raison des conditions économiques précaires, etc. Les réponses à ces questions, réunies dans les actes de congrégations envoyés au préposé général, aboutissent à la suppression de la résidence et à la non-ouverture d'un collège¹⁸.

En se retirant de Panama en cette année 1582, les jésuites du Pérou n'abandonnent pas l'idée de s'y établir de nouveau. En 1584, Diego de Vaena et Juan Gómez y sont envoyés en mission exploratoire¹⁹. En 1585, Claudio Acquaviva entérine la refondation de la résidence, avec l'envoi d'un supérieur²⁰. En considérant l'année 1578 comme date de première fondation, et celle de 1585 comme date de fondation plus significative, l'on peut remarquer que la résidence de Panama est établie une dizaine d'années après le passage de la première expédition jésuite destinée à Lima. Pour mieux comprendre cette implantation très tardive, il convient d'analyser le discours administratif qui s'établit entre les jésuites du Pérou et le préposé général à Rome.

¹⁶ En examinant les catalogues triennaux, source idéale qui permet de connaître l'état des personnels jésuites dans leurs différents domiciles, l'on constate que les effectifs de Panama, de 1578 à 1670, ne se comptent pas au-delà de vingt membres.

¹⁷ La congrégation provinciale est une institution intermédiaire qui permet de découvrir la vie interne de la Compagnie de Jésus. Il s'agit d'une assemblée solennelle au cours de laquelle les dirigeants d'une province se réunissent pour traiter des problèmes des différents domiciles dont ils ont la charge, et dans certains cas, pour élire le préposé général. Voir : Francisco Javier EGAÑA, *Orígenes de la congregación general en la Compañía de Jesús. Estudio histórico-jurídico de la octava parte de las constituciones*, Rome, Institutum Historicum Societatis Iesu, 1972, 385 p.

¹⁸ Antonio de EGAÑA, *Monumenta Peruana III (1581-1585)*, Rome, APUD "Monumenta Historica Soc.Iesu, 1961, p. 197-216.

¹⁹ Il s'agit de la mission destinée à évaluer les chances ou les pertinences d'une installation définitive. Voir : Marie-Lucie COPETE et Bernard VINCENT, « Missions en Bélique », dans Pierre-Antoine FABRE et Bernard VINCENT (ed.), *Missions religieuses modernes : « Notre lieu est le monde »*, Rome, Ecole Française de Rome, 2007, p. 272.

²⁰ *Relación* de Juan de Atienza à Claudio Acquaviva, ARSI., F.G. 1488. f. 016.

2. La définition de la mission : entre vocations et réticences

2.1. Le « refus » de Rome ?

En arrivant à Panama en 1568, de passage pour Lima, Ruiz del Portillo présente à François de Borgia les avantages d'y établir la Compagnie immédiatement :

[...] il sito et commodità per sustentare qui alcuni de Nostri, et la residencia del Provinciale, per la commodità poter governar tutti li Nostri della Provincia, sarebbe molto opportuna qui ; et così, vedendo che la cosa ha bon fundamento lasciaro qui doi insin' a tanto che V.P ordoni altro et mandi più gente²¹.

Dans ce passage, selon Portillo, la situation géographique de Panama et son rôle dans la route des Indes constituent des conditions très favorables à l'exercice du pouvoir et à la pratique de l'obéissance. De ce point de vue, il est nécessaire d'y installer le siège principal de la province du Pérou à établir, et ainsi les informations et les nouvelles du Pérou parviendraient en Espagne et à Rome en toute facilité. François de Borgia, dans sa lettre du 3 octobre 1568, rejette cet avis :

Aunque en essas partes con su santa devoción, algunas personas offrescan fundaciones y ayudas para ellas, como V.R. ha apuntado que le ofrecían en alguna parte, no se acepte ningún lugar, porque por ahora fuera de la Ciudad de los Reyes no se debe tomar obligación de asiento en el Perú, sin que se entiendan acá mejor cosas de allá, y aya gente con que se pueda satisfacer; y los que en Panamá quedaron o fuesen a otras partes, será por vía de misión, y no de obligación de asiento²².

Cette réponse met en relief la réticence de François de Borgia à l'idée d'établir rapidement la Compagnie dans la ville de Panama et d'en faire le siège principal du Pérou. Il évoque à ce sujet le problème manifeste d'effectifs et envisage, de ce fait, l'installation de la Compagnie dans cette ville et dans d'autres territoires du vice-royaume du Pérou à partir des résultats qui s'obtiendraient à Lima. Au-delà de ces arguments, la réponse de Borgia révèle une des difficultés majeures à laquelle est soumise la Compagnie au moment où elle s'engage dans l'apostolat des Indes espagnoles. Pierre – Antoine Fabre, dans son étude consacrée aux obstacles rencontrés par le généralat de François de Borgia dans l'expansion des missions jésuites américaines, fait observer finement que les vocations missionnaires jésuites dans les années 1565 et 1570 ne sont pas irrésistibles. Par conséquent, la Compagnie connaît une

²¹ Lettre de Ruiz del Portillo à Francisco de Borgia (1568), dans Antonio de EGAÑA, *Monumenta Peruana, I, (1565-1575)*, Rome, APUD "Monumenta Historica Soc. Iesu, 1954, p. 180-181.

²² Lettre de Francisco de Borgia à Ruiz del Portillo (1568) dans Antonio de EGAÑA, *Monumenta Peruana, I, (1565-1575)*, op.cit., p. 214.

pénurie de membres qui ne permet pas de répondre aux besoins d'effectifs posés dans les missions lointaines²³.

Cette difficulté offre la possibilité d'interpréter la stratégie missionnaire du Nouveau Monde définie par Borgia durant son généralat : donner la priorité à certaines régions ou missions au détriment d'autres. Cette position n'est pas contraire à la Compagnie, puisque les *Constitutions* en font mention en obligeant des résultats : « Il faut voir aussi en quel lieu il est vraisemblable que les moyens qu'utilise la Compagnie porteront plus de fruit.²⁴ » C'est cette recherche de résultat qui guide Borgia dans ses réponses à Portillo en lui recommandant de n'inscrire Panama et d'autres territoires en dehors de Lima que dans de projets de missions itinérantes ou *volantes*²⁵. En 1573, Everard Mercurian corroborera cette politique en recommandant au Père Juan de la Plaza, *visiteur*²⁶ des provinces du Pérou et de la Nouvelle Espagne entre 1574 et 1576 : « *No se acepten nuevos colegios, ni casa de probación, ni escuelas de niños, ni collegio de indios; antes se aplique a confirmar y perfeccionar los comenzados [...]*²⁷. »

Claudio Acquaviva, à son tour, succédant à Everard Mercurian en 1581, soutiendra cette politique, alléguant aussi le problème d'effectifs en ces termes :

*En las misiones de aquella Provincia conviene advertir algunas cosas : la 1^a, que la Compañía no puede ni debe abraçar todas las misiones y empresas que se ofrecen, sino las que cómodamente pudiere, teniendo atención a que ay pocos sujetos, y ésos no todos son para misiones, y allá podrán recibir pocos, y de por acá no se les podrán embiar muchos; y es obligación precissa que en primer lugar miremos de no poner los sujetos en más peligro del que se viere es conforme al caudal de cada uno*²⁸.

²³ Pierre-Antoine FABRE, « Les premiers temps de la mission américaine de la Compagnie de Jésus à l'époque du généralat de Francisco de Borja », dans *Francisco de Borja (1510-1572), hombre del Renacimiento, santo del Barroco, Actas del Simposi Internacional*, Gandia, 25-27, d'octobre - València, 4-5 de novembre de 2010, p. 341-349.

²⁴ Ignace de LOYOLA, *Écrits*, Paris, Desclée de Brouwer, 1991, p. 548.

²⁵ Par « missions volantes », il faut entendre des missions itinérantes ou encore passagères. Elles consistent à aller dans les villes ou villages des indiens pour y organiser des campagnes d'évangélisation à durée déterminée. Selon Bernard Grunberg, ces missions constituent des moments forts d'évangélisation, en plus de l'enseignement donné habituellement par le clergé. Voir : Bernard GRUNBERG, *Villes et sociétés urbaines en Amérique coloniale*, Paris, l'Harmattan, 2010, p. 2007.

²⁶ A côté des *cartas anuas*, l'information du centre (Rome) par les différentes provinces se fait via des rapports de visites (*visitas*). En vue d'améliorer le fonctionnement des provinces, les préposés généraux nomment des *visitores* (*visitadores*) pour inspecter indépendamment des provinciaux et d'autres dirigeants locaux, et dans certains cas réformer, suivant les instructions reçues, l'état spirituel, intellectuel et financier des différents domiciles-maisons professes et/de probation, collèges, universités, résidences, etc.- des provinces pour lesquelles ils sont désignés. A l'issue de chaque visite, les *visitores* adressent aux préposés généraux des rapports de visites dans lesquels est décrit l'état de chaque domicile.

²⁷ Antonio de EGAÑA, *Monumenta Peruana IV*, Rome, APUD "Monumenta Historica Soc.Iesu, 1966, p. 534.

²⁸ Antonio de EGAÑA, *Monumenta Peruana VI (1596-1599)*, Rome, APUD "Institutum Historicum Societatis Iesu, 1974, p. 222-223.

A partir des recommandations des différents préposés généraux cités ici, la politique d'expansion prônée par le centre de l'ordre se résume de la manière suivante : choisir de mener une mission dans une région au détriment d'une autre; organiser des missions suivant les besoins, la facilité à les accomplir et à produire des résultats à partir desquels s'initieront d'autres missions. Avec cette politique de choix, qui consiste à pallier le problème de la pénurie de membres, au cours des dix premières années de présence jésuite dans le vice-royaume du Pérou, la ville de Panama ne se présente pas comme une terre de missions prioritaire. Elle ne constitue pas une priorité pour les préposés généraux de cette époque non parce qu'elle serait une « vigne stérile²⁹ », mais parce que la Compagnie ne connaît pas à cette période une adhésion très considérable capable de répondre aux besoins d'effectifs posés dans les missions. Cette position se heurte à la perception de Panama qu'ont les jésuites qui y séjournent à court ou à long terme.

2.2. La controverse locale

Si l'on en croit les arguments précédents pour justifier l'installation tardive de la Compagnie dans la ville de Panama, il en va autrement des jésuites qui connaissent physiquement ce territoire. Les remarques qui justifient les vocations et les réticences des uns et des autres se focalisent sur les conditions climatiques et les populations à évangéliser. Dans une lettre du 29 décembre 1569, le Père Ludovicus López présente à François de Borgia les inconvénients de l'ouverture d'un domicile dans cette ville :

[...] aquella tierra es dañosísima para la salud de todos universalmente, pues la llaman a ella y Nombre de Dios, sepultura de españoles ; y más particularmente para los de la Compañía, que de ordinario tienen salud quebradiza, y son dados a cosas espirituales ; lo qual, ni aun el estudio, sufre la malicia y calor perniciosísimo de aquella tierra. Y bien se vido, pues el Padre Álvarez deso murió; y el Padre Fuentes y el Hermano Juan García y Lobet estuvieron a la puerta de la muerte, y si Dios no proveiera que saliéramos de allí tan presto, yo creo que se quedarán allí. Y los que viven allí viven con grandísimo regalo, para poder vivir; y si la Compañía está allí, no es posible guardarse reglas ni Instituto, so pena de que se an de disponer luego a la muerte³⁰.

²⁹ Cette expression est empruntée à Charlotte de Castelneau-L'Estoile, *Les ouvriers d'une vigne stérile : les jésuites et la conversion des Indiens au Brésil (1580-1620)*, *op.cit.*

³⁰ Lettre du Père Ludovicus López à François de Borgia (1569), dans Antonio de EGAÑA, *Monumenta Peruana I*, *op.cit.*, p. 335

En outre, il dénonce une très faible présence des populations indiennes³¹ par rapport aux populations européennes engagées dans la corruption des mœurs : « [...] *todos están enfrascados en mil millones de usuras y malos contratos, y olvidados de Dios con la codicia de la plata*³². ». Le Père Ludovicus López désigne ici un péché particulier, celui de l'usure, que décrivent Michel Cavillac et Anne Dubet³³. Cette position suscite des questionnements au sujet de l'opinion jésuite sur le commerce de Panama qui est une cité du négoce, une république de marchands³⁴. Par-là passent toutes les richesses recueillies au Pérou et destinées à la métropole. Y transitent, en sens inverse, les marchandises en provenance d'Espagne pour le Pérou et d'autres destinations du littoral du Pacifique. Le commerce des Noirs y bat son plein. Les manipulations usuraires y sont très fréquentes. Dans ce contexte, se distinguent dans ce territoire de « bons » et de « mauvais » marchands³⁵. Dès lors, n'était-il pas utile pour les jésuites de se fixer dans cette ville pour aider ces marchands, que Tomás de Mercado qualifie de « vrais » négociants et « simulateurs³⁶ », à se détourner du lucre excessif que décrit Ludovicus López ? Les jésuites ne s'y établiraient-ils pas afin de soustraire ces populations au péché d'usure, de développer une théologie qui aiderait à préserver les pauvres des griffes des usuriers comme ce fut le cas à Medina del Campo où, considérant l'enseignement comme une arme pour combattre les tentations du luxe du marché de cette ville, ils établirent un collège³⁷ ? Telles sont les raisons qui encouragent d'autres jésuites à militer pour l'implantation d'une résidence dans la ville de Panama : « *Que conviene conservar la residencia de Panamá*³⁸ » dont les obligations

[...] son de mucha importancia por la mucha gente de negocios que concurren en esta ciudad con ocasión de ser la puerta por donde entran al Perú todas las mercaderías de España y sale toda la plata de este reyno y allí es muy necesario aver casos de conciencia muy dificultosos a que responder: muchas confesiones de importancia que

³¹ Si au cours des années 1570 les populations indiennes connaissent une forte décroissance, les populations noires, quant à elles, augmentent de façon très significative. Le recensement élaboré en 1575 par Alonso Criado del Castilla, magistrat de l'Audience, indique : milles-six-cents Noirs de service dans la ville ; quatre-cent un Noirs assurant le transport des troupeaux de mules dans le « camino de cruces », et environ mille-cinq-cent Noirs marron retranchés dans les montagnes. Voir : Alonso Criado de CASTILLA, *Sumaria descripción del reyno de Tierra Firme llamado castilla del oro que esta sugeto a la rreal audiencia de Panamá*, Archivo General de Indias [A.G.I], Panamá 11, N. 14 A.

³² Antonio de EGAÑA, *Monumenta Peruana VI (1596-1599)*, op.cit., p. 222-223.

³³ Michel CAVILLAC, *Gueux et marchands dans le Guzmán de Alfarache (1599-1604)*, Casa de Velázquez, 1983, p. 201-204 ; Anne DUBET, *Réformer les finances espagnoles au siècle d'or : le projet de Valle de la Cerda*, P.U.B.P. de Clermont, 2000, p. 166-167.

³⁴ Expression est empruntée à Anne Dubet. Anne DUBET, op.cit., p. 174.

³⁵ Cette distinction est faite par Villalón, Saravia, Domingo de Soto et Azpilcueta. Voir : Michel CAVILLAC, op.cit., p. 198.

³⁶ *Idem.*

³⁷ Javier BURRIEZ SANCHEZ, Manuel REVUELTA GONZALEZ (ed.), *Los jesuitas en España y en el mundo hispánico*, Madrid, Fundación Carolina Centro de Estudios Hispánicos e Iberoamericanos, 2004, p. 128.

³⁸ Antonio de EGAÑA, *Monumenta Peruana IV*, op.cit., p. 537

*hacer, y demás de esto hay la ocupación con los negros (de que aquí ay grande número)*³⁹.

Les défenseurs de ce projet, en réponse aux arguments du Père Ludovicus Lópes relatifs aux conditions climatiques, soulignent en outre :

*[...] si Panamá es caliente, también es fría Alemania y Suecia, y con todo eso biben allí Padres de la Compañía, y allí viven otros religiosos de S. Francisco y S. Domingo y de la Merced, y como viven aquéllos podrán vivir los Nuestrros*⁴⁰.

Afin de comprendre ces échanges et discussions relatifs à la décision d'une installation jésuite à long terme dans la ville de Panama et à la nature de domiciles à y établir, il est possible d'adapter des questionnements déjà formulés par Luce Giard : fallait-il ainsi se laisser porter par les circonstances, les rencontres, céder aux préférences des uns et des autres, faire la part belle aux talents de chacun et aux occasions, aller d'une ville à l'autre, ou fallait-il choisir de se fixer pour un temps en des lieux et auprès de milieux déterminés pour accomplir des tâches définies et produire des effets durables⁴¹ ? C'est en essayant de répondre à ces différentes questions que l'on peut noter que le problème de fond, qui justifie les doutes et l'abandon de la mission de Panama en 1582, réside dans l'insuffisance de ses effectifs, son éloignement de Lima qui est le centre administratif et, de ce fait, dans les difficultés administratives que cela engendre.

3. Représentation et fonction administrative de la périphérie

3.1. Un supérieur ambigu

La documentation qui permet de définir les différentes fonctions administratives des établissements jésuites est constituée par *les Règles*. Elles sont un ensemble de textes qui indiquent l'esprit dans lequel doit être menée telle action ou remplie telle fonction⁴². Les *Constitutions* ne sont pas en marge de cette finalité. En se basant sur l'analyse d'Adrien Demoustier, l'on peut noter que la résidence, assimilable à une maison professe au point de vue de son rôle essentiellement voué aux missions apostoliques, est gouvernée par un préposé de la maison professe. Il s'agit d'un supérieur de maison n'ayant point de revenus. Il est

³⁹ ARSI, Perú, 12, f. 0181v-0182.

⁴⁰ Antonio de EGAÑA, *Monumenta Peruana IV, op.cit.*, p. 539.

⁴¹ Luce GIARD (dir.), *Les jésuites à la Renaissance. Système éducatif et production du savoir*, Paris, Presses Universitaires de France, 1995, p. LXX.

⁴² Adrien DEMOUSTIER, « La distinction des fonctions et l'exercice du pouvoir selon les règles de la Compagnie de Jésus », dans Luce Giard (dir.), *op.cit.*, p. 3-33.

responsable de la maison auprès du préposé général. Pierre Delattre donne des détails précis sur les différents dirigeants de la Compagnie :

Les supérieurs majeurs dans la Compagnie sont le Praepositus generalis, Préposé général ou brièvement « Général ». Les Praepositi Provinciales, Préposés provinciaux ou plus brièvement « Provinciaux » (dans les missions : les Superiores missionis). Les Supérieurs locaux sont nommés Préposés s'il s'agit d'une Maison professe ; Recteurs, s'il s'agit d'universités, de collèges, de noviciats : Supérieurs s'il s'agit de résidence⁴³.

Parmi ces dirigeants, ce sont les *superiores de missioni* et les *supérieurs de résidence* qui correspondent au cas de Panama. Lors de la première fondation (1578-1582), le supérieur est Miguel de Fuentes⁴⁴. L'unité du corps de la Compagnie qu'il a la charge de préserver est très vite remise en cause par l'Inquisition qui l'assigne à résidence en 1580. Le Père Diego de Vaena dirige la mission de 1584. En 1585, Juan de León est chargé d'accomplir la fonction de supérieur de la résidence, fonction qu'il abandonne en 1589 en raison de problèmes de santé. Au cours de son gouvernement, les devoirs et les prérogatives du supérieur sont ambigus. Dans les correspondances qui circulent pendant cette période, il est parfois désigné recteur, un titre réservé exclusivement aux collèges, universités et noviciats, alors même qu'aucun de ces domiciles n'existe à Panama. Cette appellation n'est pas que rhétorique. Elle est due aux activités d'enseignement exercées dans cette résidence.

3.2. Un établissement d'enseignement ambivalent

Dans la *Déclaration sur la préface de la quatrième Partie des Constitutions*, l'on apprend que les jésuites, en s'engageant dans l'enseignement, voulaient conserver la Compagnie et l'accroître pour un plus grand service de Dieu⁴⁵. L'éducation intellectuelle devient dès lors pour eux un des moyens idoines en vue de l'aboutissement d'une formation spirituelle solide. Dans cette perspective, les jésuites de Panama demandent la mise en place des enseignements de *grammaire* dans leur résidence comme le rapporte Juan de Atienza :

⁴³ Pierre DELATTRE, S.J., *op.cit.*, p. XX.

⁴⁴ D'après le catalogue triennal de la province du Pérou de 1569 rédigé par le Père Diego de Bracamonte, le Père Miguel de Fuentes est issu de la relation de Juan Miguel et de Angela Jaça, tous deux originaires de Valence (Province d'Aragon). Le catalogue de Juan Zuñiga, daté de 1572, présente les qualités de Miguel de Fuentes en spécifiant qu'il a les talents de confesseur et de prédicateur. Dans le catalogue de 1575, Fuentes est donné recteur de Lima. Dans un catalogue de 1583, dont l'auteur n'est pas précisé par Antonio de Egaña dans son *Monumenta Peruana III*, il est indiqué que Fuentes a étudié la Grammaire, les Arts, la Rhétorique et la Théologie. C'est sans doute en raison de toutes ces qualités et responsabilités qu'il se retrouve dans la mission de Bayano et de Panama. Les détails de sa biographie sont donnés dans Antonio de EGAÑA, *Monumenta Peruana I, op.cit.*, p. 510. ; *Monumenta Peruana III, op.cit.*, p. 223.

⁴⁵ Ignace de LOYOLA, *op.cit.*, p.470-471.

« *Hazen mucha ynstancia por una lection de Gramática [...]* »⁴⁶. Les détails de cette demande sont exposés dans une lettre que Juan Gómez, cité plus haut, adresse à ses supérieurs :

*[...] se me ofrece que se debe poner la dicha Gramática, lo 1º porque yo no sé que sea contra regla ni constitución expressamente. [...] y aquí parece convenir por las razones que diré: una es que parece cosa indubitada ser mayor servicio divino leer que no dexar de leer, porque ay grandíssima necesidad de las dichas liciones, por no aver en todo aquel Reino ni en sus villas y términos ninguna lición de Gramática, ni en la ciudad de Cartagena, y aver allí mucha juventud y no tener otro remedio sus padres sino embiarlos a España o, Lima, donde en ausencia de sus padres, se pierden y no aprenden Gramática. Item, que aquella tierra es muy viciosa y libre, y con achaque de Gramática se les enseñará cristiandad, de que ay gran falta en esta tierra muy más que en Europa como lo han tocado los que allí han vivido*⁴⁷.

L'intérêt d'instaurer ces enseignements est double. En premier lieu, il s'agit de répondre à une demande sociale qui oblige souvent les fils des *vecinos* et d'autres membres de la communauté européenne à s'exiler vers d'autres territoires américains (à Lima ou ailleurs, voire en Espagne). Cela reflète l'image d'une société en quête d'éducation intellectuelle. En second lieu, la classe de *grammaire* demandée permettrait de sauver des âmes par le biais d'une éducation religieuse. La réponse d'Acquaviva à cette demande est remarquable :

*Ya escribo al Provincial que ponga allí la lección de Gramática que piden, pero sin obligación ni concierto alguno, porque de tal manera acudamos a darles gusto en lo que piden, que también quedemos libres para quitarla quando pareciere convenir, que viendo por experiencia cómo sucede, se podrá después tratar de lo que convenga concertar*⁴⁸.

Dans cette réponse d'Acquaviva adressée au supérieur Juan de León, on perçoit une simple marque d'honneur faite aux autorités et aux *vecinos* de la ville de Panama qui désirent une présence jésuite dans leur ville. Ici, Acquaviva cherche à satisfaire une demande sociale extérieure à la Compagnie et ne présente aucun projet pour la formation de quelconques futurs jésuites de cette ville. Il insiste dans l'idée que l'ouverture des enseignements de *grammaire* à Panama reste provisoire ; leur mise en place définitive dépendra des résultats qui s'obtiendraient en amont.

Il est utile de préciser que les enseignements de *grammaire* donnés dans la résidence de Panama, « *Leese una clase de gramatica que sustentase de limosna*⁴⁹ », relèvent du niveau élémentaire. A l'issue de ces enseignements nommés « humanités », les étudiants intègrent les

⁴⁶ Rapport de Juan de Atienza à Claudio Acquaviva (1589), ARSI, F.G., 1488, f. 016.

⁴⁷ Lettre de Juan Gómez à Claudio Acquaviva (1589), dans Antonio de EGAÑA, *Monumenta Peruana IV, op.cit.*, p. 540-541.

⁴⁸ Lettre de Claudio Acquaviva à Juan de León (1588), dans Antonio de EGAÑA, *Monumenta Peruana IV, op.cit.*, p. 337.

⁴⁹ ARSI, Perú 04 – I et II, p. 52.

collèges où, en plus des humanités, sont enseignés les langues, la doctrine chrétienne et un cours de cas de conscience⁵⁰. Jesús M. Sariego indique tout de même qu'à partir de 1630, le programme pédagogique de l'établissement jésuite est passé de l'enseignement élémentaire (langue, écriture, calcul) à un enseignement de type universitaire focalisé sur la philosophie et la théologie⁵¹. Cela justifie sans doute la confusion qui existe autour de la désignation du supérieur qui apparaît dans les documents d'avant 1650, alors même que la résidence n'est pas encore transformée en collège. Elle le deviendra plus tard en 1650.

En somme, les difficultés rencontrées au sujet d'installer la Compagnie à Panama de façon permanente, d'y établir une résidence, les changements dans les rapports de force à l'intérieur de la Compagnie à cet effet, montrent non seulement la complexité et la singularité des fonctions de la résidence de Panama, mais aussi la façon dont a été construit et matérialisé le « projet » missionnaire jésuite de ce territoire. L'étude de cette résidence constitue en définitive un moyen pour comprendre comment un projet religieux est exporté et adapté à une société nouvelle, née de la conquête et de la confrontation de deux mondes, de deux institutions, la Compagnie de Jésus d'une part, et la monarchie hispanique de l'autre.

⁵⁰ Ignace de LOYOLA, *op.cit.*, p.491.

⁵¹ Jesús M. SARIEGO, S.I., « Évangélizar y educar: los jesuitas de la centroamérica colonial », dans *Diakonia*, n° 28, Julio-Septiembre, 2004, p. 48-69.